



Les prestations d'action sociale

Prêt mobilité à 0%

Origine de la prestation	Prestation d'action sociale interministérielle
Organisme gestionnaire	Gestion assurée par le Creserfi, établissement financier du Crédit Social des Fonctionnaires
Service collectant les demandes	Service d'action sociale de l'Inspection Académique ou du Rectorat
Texte de référence	circulaire B9 n°2163 et 2BPSS n°08-1273 du 9 juin 2008

Objet : Lors de la conclusion d'un bail, le prêt mobilité est destiné à accompagner l'accès au logement locatif par l'avance de tout ou partie de la caution, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Bénéficiaires : Le prêt mobilité est destiné aux agents éligibles à l'AIP (voir fiche n°1) et aux fonctionnaires qui changent de résidence **à l'initiative de l'administration.**

Conditions d'attribution du prêt mobilité

- Pour les néo-titulaires, les conditions d'attribution sont les mêmes que celles définies pour l'AIP.
- Pour les agents mutés à l'initiative de l'administration aucune condition de ressource n'est opposable.

Règles de non cumul :

Le prêt mobilité peut, pour un même logement, se cumuler avec des aides ayant le même objet et attribuées au niveau ministériel ou interministériel, qu'elles soient ou non accordées sous forme de prêt.

Il peut, si le précédent prêt a été entièrement remboursé, être attribué plusieurs fois dans la carrière d'un agent.

Le prêt mobilité n'est pas destiné aux agents :

- bénéficiant d'une indemnité de logement
- ayant un logement de fonction
- accueillis en foyer-logement

Le montant du prêt mobilité :

Le prêt mobilité ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées ; il est plafonné à :

- 2 000 € en Île de France, PACA et Zone Urbaine Sensible
- 1 000 € dans les autres cas.

Procédure d'attribution :

1° Dans les **vingt-quatre mois** qui suivent son **affectation** et dans les **quatre mois** qui suivent la **date de signature du contrat de location**, l'agent dépose sa demande de prêt mobilité auprès du service en charge de l'action sociale dont il dépend (rectorat dans le 2nd degré, IA dans le 1^{er} degré).

- Le formulaire de demande est téléchargeable sur : <http://www.premobilite.fr/>
- Les instructions pour remplir le formulaire sont disponibles à la même adresse.

2° Le service instruit la demande et, s'il lui donne une réponse favorable transmet à l'agent une attestation indiquant son éligibilité à la prestation et le montant du prêt.

3° L'agent transmet :

- cette attestation d'éligibilité
- une copie d'un justificatif d'identité
- un RIB
- le dernier bulletin de salaire

au :

CRESERFI - Prêt Mobilité
9 rue du Faubourg Poissonnière
75313 Paris Cedex 09

4° Après examen de la capacité d'endettement du demandeur, le gestionnaire procède au virement du prêt.